



Luc GRIMONPREZ
Secrétaire Général de la CFDT

Aux Directrice et Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale de Bretagne

Objet : calendrier carte scolaire 2026

Mme La Directrice Académique, MM Les Directeurs Académiques

Nous attirons votre attention sur le calendrier de la carte scolaire pour la rentrée 2026.

Cette année, nous sommes confrontés à des contraintes internes et externes à notre Ministère.

Nous devons d'abord attendre les CSA ministériel puis académiques, qui dépendent du vote du budget à l'Assemblée Nationale. D'après nos informations, le CSA ministériel se tiendrait mi janvier 2026 seulement.

Par ailleurs, les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars, et nous savons que la carte scolaire a souvent été décalée après les élections municipales, en raison de la période de réserve. Selon ces contraintes, nous devrions tenir les CSA départementaux fin janvier / début février, ou après le 22 mars.

Nous attirons votre attention sur le fait que le report à fin mars entraînerait des difficultés pour la tenue du mouvement, puis pour les affectations des compléments de service et la phase d'ajustement. Ces difficultés concerneraient les personnels enseignants, mais également les services administratifs, contraints de travailler dans l'urgence, et sous la pression inévitable malheureusement d'enseignants en attente d'affectation.

Nous attirons également votre attention sur la réglementation qui n'interdit pas la tenue des CSA durant la période de réserve. Celle-ci a par ailleurs débuté en septembre 2025. Elle concerne les municipalités, mais pas les services académiques. Ce sont les maires qui doivent respecter le devoir de réserve, en ne commentant pas vos décisions à des fins électorales. Ils peuvent communiquer, mais de façon neutre et informative. Ainsi, les élections n'empêchent pas de mener la carte scolaire dans le calendrier habituel, à savoir à la suite immédiate de la tenue du CSA académique.

Les maires doivent par ailleurs continuer à gérer les affaires courantes de la commune et répondre aux obligations de service public.

Enfin, nous nous interrogeons sur l'opportunité de décaler la carte scolaire après les élections, en cas de changement de municipalité. Comment une nouvelle municipalité pourrait gérer une ouverture ou une fermeture de classe dès sa prise de fonction ? Ne serait-ce pas la mettre en difficulté ?

Aussi, nous vous demandons de maintenir les CSA et éventuels groupes de travail dans un calendrier habituel, respectant la charge de travail des personnels administratifs et les attentes des enseignant.es.

Veuillez croire, Madame la Directrice Académique, Messieurs les Directeurs Académique, en notre profond attachement au service public d'Éducation.

Luc GRIMONPREZ